

# Fiches de Données de Sécurité

## 1. Identification

Identificateur du produit: SILICONE SPRAY

### Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS: RE1000007592

### Restrictions conseillées

Utilisation du produit : Revêtement

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

### Renseignements sur le fabricant/importateur/distributeur

#### Fabricant

NOM DE LA SOCIETE: SPRAYWAY, INC.  
Adresse: 8001 KEELE ST  
CONCORD, ONTARIO L4K 1Y8  
Téléphone: 800-332-9000

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-866-836-8855

## 2. Identification des dangers

### Classification du Danger

#### Dangers Physiques

Aérosol inflammable Catégorie 1

#### Risques pour la Santé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau Catégorie 2

Risque d'Aspiration Catégorie 1

#### Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique Catégorie 2

Dangers à long terme pour le milieu aquatique Catégorie 2

### Éléments d'Étiquetage

#### Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

#### Mention de Danger:

Aérosol extrêmement inflammable.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseil de Prudence**

<b>Prévention:</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforez ni brûler, même après usage. Lavez vigoureusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection.
<b>Intervention:</b>	En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Recueillir le produit répandu.
<b>Entreposage:</b>	Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 ° C/122 ° F.
<b>Élimination:</b>	Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.
<b>Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:</b>	Aucune.

**3. Composition/information sur les ingrédients****Mélanges**

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Propane		74-98-6	15 - 40%
Naphtha (petroleum), hydrotreated light		64742-49-0	15 - 40%
Heptane		142-82-5	10 - 30%
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy		64742-48-9	1 - 5%
Cyclohexane, methyl-		108-87-2	1 - 5%
Siloxanes and Silicones, di-Me		63148-62-9	1 - 5%

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**4. Premiers soins**

<b>Ingestion:</b>	Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
<b>Inhalation:</b>	Sortir au grand air.
<b>Contact Cutané:</b>	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin.



**Contact avec les yeux:** Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

#### Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

**Symptômes:** Données non disponibles.

**Dangers:** Données non disponibles.

#### Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

**Traitement:** Données non disponibles.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Risques d'Incendie Généraux:** Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

#### Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

**Moyen d'extinction approprié:** Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

**Méthodes d'extinction inappropriées:** En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

**Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:** Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.

#### Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

**Procédures de lutte contre l'incendie:** Données non disponibles.

**Équipement de protection spécial pour les pompiers:** Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques.

**Procédures de notification:** Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.

**Mesures de Précautions Environnementales:** Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 7. Manutention et stockage

**Précautions pour une manipulation sécuritaire:**

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:**

Garder sous clef. Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 ° C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 3

**8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle****Paramètres de Contrôle****Limites d'Exposition Professionnelle**

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Propane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane	TWA	1,000 ppm 1,800 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	TWA	400 ppm 1,590 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	TWA	400 ppm 1,590 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Heptane	TWA	400 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	500 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Heptane	STEL	500 ppm 2,050 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Heptane	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Heptane	TWA	400 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2012)
	STEL	500 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2012)
Heptane	STEL	500 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Heptane	STEL	500 ppm 2,050 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	400 ppm 1,640 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	TWA	400 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	TWA	400 ppm 1,640 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Heptane	TWA	400 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (02 2012)



	STEL	500 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (02 2012)
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	TWA	525 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Cyclohexane, methyl-	TWA	400 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cyclohexane, methyl-	TWA	400 ppm 1,610 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Cyclohexane, methyl-	TWA	400 ppm 1,610 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Cyclohexane, methyl-	TWA	400 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Cyclohexane, methyl-	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Cyclohexane, methyl-	TWA	400 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Cyclohexane, methyl-	TWA	400 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Benzene, ethyl-	TWA	100 ppm 434 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Benzene, ethyl-	8 HR ACL	100 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	STEL	125 ppm 543 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, ethyl-	TWA	100 ppm 434 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	125 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	125 ppm 543 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (12 2010)
Cyclohexane	TWA	100 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cyclohexane	TWA	300 ppm 1,030 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Cyclohexane	TWA	100 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Cyclohexane	8 HR ACL	100 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Cyclohexane	TWA	100 ppm 344 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Cyclohexane	TWA	100 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	15 MIN ACL	150 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Cyclohexane	TWA	100 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Hexane	TWA	50 ppm 176 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Hexane	TWA	50 ppm 176 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Hexane	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Hexane	15 MIN ACL	62.5 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Hexane	TWA	50 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	8 HR ACL	50 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Hexane	TWA	50 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)



Hexane	TWA	50 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene, methyl-	TWA	50 ppm	188 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene, methyl-	8 HR ACL	50 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	60 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Benzene, methyl-	TWA	50 ppm	188 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene	STEL	2.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene	STEL	2.5 ppm	8 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	0.5 ppm	1.6 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Benzene	TWA	0.5 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	STEL	2.5 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Benzene	STEL	2.5 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	TWA	0.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene	TWA	1 ppm	3 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	STEL	5 ppm	15.5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	0.5 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene	TWA	0.5 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	STEL	2.5 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)

**Contrôles Techniques Appropriés** Données non disponibles.

**Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle**

**Informations générales:** L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

**Protection du visage/des yeux:** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la Peau**

**Protection des Mains:** Données non disponibles.

**Autre:**

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

**Protection Respiratoire:**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.

**Mesures d'hygiène:**

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence**

État physique:	Liquide
Forme:	Aérosol pulvérisé
Couleur:	Données non disponibles.
Odeur:	Données non disponibles.
Seuil de perception de l'odeur:	Données non disponibles.
pH:	Données non disponibles.
Point de fusion/point de congélation:	Données non disponibles.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	Données non disponibles.
Point d'éclair:	-104,44 ° C
Taux d'évaporation:	Données non disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz):	Données non disponibles.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'inflammabilité – supérieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'inflammabilité – inférieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'explosivité – supérieure (%) :	Données non disponibles.
Limites d'explosivité – inférieure (%):	Données non disponibles.
Pression de vapeur:	4,481 – 5,862 hPa (20 ° C)
Densité de vapeur:	Données non disponibles.
Densité:	Données non disponibles.
Densité relative:	Données non disponibles.
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	Données non disponibles.
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	Données non disponibles.
Température d'auto-inflammation:	Données non disponibles.
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	Données non disponibles.

**10. Stabilité et réactivité**

Réactivité:	Données non disponibles.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	Éviter toute chaleur ou contamination.
Matières Incompatibles:	Données non disponibles.
Produits de Décomposition Dangereux:	Données non disponibles.

**11. Données toxicologiques**



### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact Cutané:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Données non disponibles.
<b>Ingestion:</b>	Données non disponibles.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

<b>Inhalation:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact Cutané:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Données non disponibles.
<b>Ingestion:</b>	Données non disponibles.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

##### Orale

<b>Produit:</b>	Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.
<b>Substance(s) spécifiée(s):</b>	
Propane	LD 50: > 5,000 mg/kg
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg
Heptane	LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg
Cyclohexane, methyl-	LD Lo (Lapin): 4,000 – 4,500 mg/kg

##### Cutané

<b>Produit:</b>	Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.
<b>Substance(s) spécifiée(s):</b>	
Propane	LD 50: > 5,000 mg/kg
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	LD 50 (Lapin): > 3,750 mg/kg
Heptane	LD 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	LD 50 (Lapin): > 6,000 mg/kg
Cyclohexane, methyl-	LD 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

##### Inhalation

<b>Produit:</b>	ETAmél: 96.41 mg/l
-----------------	--------------------

#### Toxicité à Dose Répétée

<b>Produit:</b>	Données non disponibles.
-----------------	--------------------------

**Substance(s) spécifiée(s):**





Propane	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, $\geq$ 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, $\geq$ 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 10,000 mg/m <sup>3</sup> Inhalation Résultat expérimental, étude clé DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 13 Weeks): 1,250 mg/kg Voie orale Repères croisés basés sur le regroupement de substances (approche par catégories), étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie cutanée, 28 d): $>$ 375 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude complémentaire
Heptane	DSENO (Le rat(Mâle), Inhalation): 12,470 mg/m <sup>3</sup> Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 9,840 mg/m <sup>3</sup> Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 28 d): $<$ 500 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude complémentaire DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie cutanée, 5 – 28 d): 3,750 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude clé
Cyclohexane, methyl-	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 1,600 mg/m <sup>3</sup> Inhalation Résultat expérimental, étude clé DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 28 d): 1,000 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 28 d): 250 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé

**Corrosion et/ou Irritation de la Peau**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Naphtha (petroleum), hydrotreated light	In vitro (Humain): non corrosif Résultat expérimental, étude complémentaire
Heptane	in vivo (Lapin): Irritant Repères croisés basés sur le regroupement de substances (approche par catégories), étude clé

**Lésion/Irritation Grave Des Yeux**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Naphtha (petroleum), hydrotreated light	Lapin, 24 – 72 hrs: Non irritant
Heptane	Lapin, 24 – 72 hrs: Non irritant
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Lapin, 24 – 72 hrs: Non irritant
Cyclohexane, methyl-	Lapin, 0.5 – 168 hrs: Non irritant

**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Naphtha (petroleum), hydrotreated light	Sensibilisation de la peau, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Heptane	Sensibilisation de la peau, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Sensibilisation de la peau, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Cyclohexane, methyl-	Sensibilisation de la peau, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

**Cancérogénicité**



**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**  
Cyclohexane, methyl- Peut provoquer le cancer.

**Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**  
Aucun composant cancérogène identifié

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :**  
Aucun composant cancérogène identifié

**Liste des cancérogènes de l'ACGIH:**  
Aucun composant cancérogène identifié

#### Mutagenécité de la Cellule Germinale

**In vitro**  
**Produit:** Données non disponibles.

**In vivo**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Toxicité pour la Reproduction**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles – Exposition Unique**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**  
Heptane Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets narcotiques.  
Cyclohexane, methyl- Inhalation ' vapeurs: Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets narcotiques.

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles – Exposition Répétée**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**  
Cyclohexane, methyl- Catégorie 1

**Risque d'Aspiration**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**  
Naphtha (petroleum), hydrotreated light Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Heptane Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Cyclohexane, methyl- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Autres Effets:** Données non disponibles.

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité:

**Dangers aigus pour le milieu aquatique:**

**Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Propane LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Naphtha (petroleum),  
hydrotreated light LC 50 (96 h): 8.41 mg/l Résultat expérimental, étude cléNaphtha (petroleum),  
hydrotreated heavy LL 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 10 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Cyclohexane, methyl- LC 50 (Oryzias latipes, 96 h): 2.07 mg/l Résultat expérimental, étude clé

**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**Naphtha (petroleum),  
hydrotreated light EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 4.5 mg/l Résultat expérimental, étude clé**Dangers à long terme pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** NOEC (concentration sans effet observé) : < 1 mg/l**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**Naphtha (petroleum),  
hydrotreated light EC 50 (Daphnia magna): 10 mg/l Résultat expérimental, étude clé**Toxicité pour la flore aquatique****Produit:** Données non disponibles.**Persistance et Dégradabilité****Biodégradation****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**Propane 100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé  
50 % (3.19 d) Détecté dans l'eau. QSAR, étude du poids de la preuveNaphtha (petroleum),  
hydrotreated light 95 % (10 d) L'exigence d'une fenêtre de dix jours est remplie.  
90.35 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude complémentaireNaphtha (petroleum),  
hydrotreated heavy 90.35 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude complémentaireCyclohexane, methyl- > 0 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude du poids de la  
preuve  
> 0 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude du poids de la  
preuve**Rapport DBO/DCO****Produit:** Données non disponibles.**Potentiel de Bio-accumulation****Coefficient de Bioconcentration (BCF)****Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Naphtha (petroleum),  
hydrotreated light Coefficient de Bioconcentration (BCF): 10 – 2,500 Sédiment aquatique  
Estimation par calcul, étude clé

Naphtha (petroleum),  
hydrotreated heavy Coefficient de Bioconcentration (BCF): 10 – 2,500 Sédiment aquatique  
Estimation par calcul, étude clé

Cyclohexane, methyl- Cyprinus carpio, Coefficient de Bioconcentration (BCF): > 95 – < 321 Sédiment  
aquatique Résultat expérimental, étude clé

**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Naphtha (petroleum),  
hydrotreated light Log Kow: > 2.4 – < 5.7 23 ° C Oui Résultat expérimental, étude clé

**Mobilité dans le Sol:** Données non disponibles.

**Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Propane	Données non disponibles.
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	Données non disponibles.
Heptane	Données non disponibles.
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Données non disponibles.
Cyclohexane, methyl-	Données non disponibles.
Siloxanes and Silicones, di-Me	Données non disponibles.

**Autres Effets Nocifs:** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**13. Données sur l'élimination**

**Instructions pour l'élimination:** Les déversements, le traitement ou l'élimination peuvent être soumis à des lois fédérales, provinciales ou locales.

**Emballages Contaminés:** Données non disponibles.

**14. Informations relatives au transport****TMD**

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	–
EmS No.:	
Groupe d'Emballage:	–
Risques pour L'Environnement:	Oui
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

**IMDG**

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	–



EmS No.:	F-D, S-U
Groupe d' Emballage:	–
Risques pour L'Environnement:	Oui
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

**IATA**

N° ONU:	UN 1950
Nom d'expédition:	Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport:	
Class:	2.1
Label(s):	–
Groupe d' Emballage:	–
Risques pour L'Environnement:	Oui
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.
Uniquement par avion cargo:	Autorisé.

**15. Informations sur la réglementation****Règlements fédéraux du Canada****Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)****Identité Chimique**

Benzene

**Liste des marchandises d' exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non réglementé.

**Inventaire national des rejets de polluants (INRP)****Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée**

NPRI PT5	Propane
	Naphtha (petroleum), hydrotreated light
	Heptane
	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy
	Hexane
	Benzene, methyl-
	Benzene

**Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)**

NPRI	Non réglementé.
------	-----------------

**Gaz à effet de serre**

Non réglementé.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

CA CDSI	Non réglementé.
CA CDSII	Non réglementé.
CA CDSIII	Non réglementé.
CA CDSIV	Non réglementé.
CA CDSV	Non réglementé.



CA CDSVII Non réglementé.

CA CDSVIII Non réglementé.

### Règlements sur les précurseurs

#### Identité Chimique

Benzene, methyl-

### Règlements internationaux

#### Protocole de Montréal

Sans objet

#### Convention de Stockholm

Sans objet

#### Convention de Rotterdam

Sans objet

#### Protocole de Kyoto

Sans objet

### Inventaires:

AICS:	En conformité avec les stocks
DSL:	En conformité avec les stocks
EU INV:	Pas en en accord avec l' inventaire.
ENCS (JP):	En conformité avec les stocks
IECSC:	En conformité avec les stocks
KECI (KR):	En conformité avec les stocks
NDSL:	Pas en en accord avec l' inventaire.



---

PICCS (PH):	En conformité avec les stocks
TSCA:	En conformité avec les stocks
NZIOC:	En conformité avec les stocks
ISHL (JP):	En conformité avec les stocks
PHARM (JP):	Pas en en accord avec l' inventaire.
INSQ:	En conformité avec les stocks
ONT INV:	En conformité avec les stocks
TCSI:	En conformité avec les stocks

#### 16. Autres informations

<b>Date de Publication:</b>	07/06/2021
<b>Date de la Révision:</b>	Données non disponibles.
<b>Version #:</b>	1.0
<b>Autres Informations:</b>	Données non disponibles.
<b>Avis de non-responsabilité:</b>	Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l' environnement.